

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA
Service des laboratoires judiciaires

**CERTIFICAT DE
L'INSPECTEUR DE LA CONTREFAÇON**

Je, _____, de la ville d'Ottawa dans la province d'Ontario, ayant été désignée par le solliciteur général du Canada à titre d'inspecteur de la contrefaçon, en vertu de l'article 461(2) du Code criminel,

ATTESTE PAR LA PRÉSENTE:

Que les pièces suivantes ont été reçues par le Service des laboratoires judiciaires à Ottawa, le 4^{ième} jour du mois de mars 2004, du Service de police de la Ville de Québec, Québec:

C-1 à C-3: trois billets de 20 \$ de la Banque du Canada, émission 1991, portant divers numéros de série;

C-4 à C-9: six billets de 100 \$ de la Banque du Canada, émission 1988, portant divers numéros de série;

Que j'ai marqué les pièces C-1 à C-9 de l'inscription:

Que j'ai fait l'examen desdites pièces C-1 à C-9 et constaté que ces pièces sont de la monnaie contrefaite, c'est-à-dire de la fausse monnaie de papier qui ressemble ou qui est apparemment destinée à ressembler ou à passer pour des billets authentiques de la Banque du Canada, monnaie courante ayant cours légal au Canada.

J'ATTESTE EN OUTRE:

Que ce certificat est véridique au meilleur de ma connaissance et de ma compétence.

Délivré ce 18^{ième} jour de mars 2004 à Ottawa, province d'Ontario.

Numéro de dossier du laboratoire: